

Appel à projets 2023

pour le déploiement du réseau

des Espaces Régionaux d'Information de Proximité

sur les métiers, la formation, l'emploi et

la création-reprise d'entreprise en Nouvelle-Aquitaine

I. CONTEXTE ET ENJEUX.....	2
II. CADRE DE MISE EN OEUVRE.....	3
III. PUBLICS VISES.....	4
IV. PORTEURS DE PROJET.....	4
V. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS.....	4
VI. MODALITES DE SELECTION.....	5
VII. MODALITES DE FINANCEMENT.....	5
VIII. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	6
IX. DUREE DE L'APPEL A PROJETS.....	7
X. PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER.....	7
XI. INFORMATION ET CONTACTS.....	7

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Dans un contexte marqué par une accélération des transitions économiques, environnementales et sociétales, la Région promeut le développement des compétences des néo-aquitains tout au long de leur vie. Cette ambition implique un accès facilité à une information de qualité sur les métiers, les formations, l'emploi, la création-reprise d'entreprise, ainsi que la coordination du système d'acteurs dans les territoires et la mise en place d'une égalité de services à partir d'un existant. Par les réformes législatives de 2014 et, plus récemment, de 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine a vu ses compétences étendues et souhaite agir fortement dans ces domaines en déployant un service public d'information au plus près des habitants des territoires de Nouvelle-Aquitaine.

En créant et en accompagnant le déploiement des Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP), la Région souhaite favoriser l'accès à un 1^{er} niveau d'information et de conseil personnalisés sur toute question relative à la vie professionnelle, sans condition d'âge ou de statut, en assurant la connaissance et la liaison avec les services et dispositifs existants, pour, le cas échéant, accompagner la personne dans son parcours.

Les ERIP sont actuellement déployés dans 42 des 43 bassins d'emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ils visent à aider tous les types de publics à s'orienter vers et dans la vie professionnelle. Issu des orientations du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022, ce réseau a vocation à répondre aux enjeux et priorités que déclinera le CPRDFOP 2023-2027 devant être adopté par le Conseil régional en juin 2023.

Afin d'assurer la lisibilité du dispositif et de proposer, à l'ensemble des habitants, un socle de services homogène, enrichi par les configurations spécifiques à chaque territoire, la Région souhaite en 2023 compléter et consolider l'implantation du réseau des ERIP dans chaque bassin d'emploi.

Levier puissant de coordination des actions d'information menées dans les territoires et vecteur d'une offre de services attendue par la population, le réseau des ERIP comprend un fort potentiel de visibilité pour les politiques régionales en matière d'information métiers, d'accès à la formation et à l'emploi et d'activité économique. Il accompagnera, par ses actions, les changements qui s'opèrent dans le monde du travail et plus particulièrement les signaux forts que sont l'accélération des transitions professionnelles, la recherche de sens dans l'entrée la vie active, le développement de nouvelles formes d'activités ainsi que l'impact sur les métiers et les entreprises des transitions environnementales, énergétiques et écologiques.

Cet appel à projet s'inscrit dans les cadres suivants :

- L'élaboration du nouveau Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2023-2027
- Le schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) 2022-2028
- La feuille de route Néo Terra 2
- La stratégie régionale de formation professionnelle et le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 prorogé en 2023
- Le programme régional pour l'accès à la formation et à la qualification des personnes en situation de handicap (PRAFQPH)
- Le programme FEDER-FSE+ 2021-2027
- La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

II. CADRE DE MISE EN OEUVRE

Afin de contribuer au développement de l'accès à la formation et à l'emploi dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine, les ERIP animent, à l'échelle du bassin d'emploi, un large partenariat, représentatif et opérationnel autour d'un projet répondant aux enjeux du territoire.

Ce partenariat inclusif nécessite un travail de co-construction des actions à mettre en œuvre dans le bassin d'emploi et doit être converti en plan d'actions partagé.

Les ERIP proposeront une offre de services partenariale s'illustrant par 2 axes :

- **Un accès à l'information et un conseil personnalisé sur les métiers, les formations, l'emploi, la création/reprise d'entreprise sur la base d'un accueil de proximité, la prise en compte de la réalité territoriale, en particulier celle des entreprises, ainsi qu'un accès facilité aux dispositifs régionaux.**

Les ERIP devront être des lieux ouverts, neutres, clairement identifiés et facilement accessibles aux personnes résidant dans le bassin d'emploi sans contrainte d'âge, de statut ou de situation. L'accueil devra se réaliser sur flux et/ou sur rendez-vous, en visant une amplitude d'ouverture la plus large possible.

Le conseil à l'information devra être dispensé par un ou des professionnels du conseil, dans une logique de proximité à l'échelle du bassin d'emploi à partir du cadre de référence du 1^{er} niveau du conseil en évolution professionnelle. Les conseillers à l'information s'appuieront sur des outils communs type « Bureau Virtuel », espaces ressources numérique, kit de communication, expositions métiers et programme de professionnalisation proposés par Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine.

- **Une programmation opérationnelle d'actions qui, dans les territoires et avec l'ensemble des acteurs de l'information sur l'orientation, la formation et l'emploi, prendra en compte l'existant et l'articulera avec de nouvelles initiatives.**

La programmation pourra comprendre :

- **Une gamme d'ateliers collectifs**, portant notamment sur les thématiques suivantes : aide au choix professionnel, développement des compétences, accès à la qualification et à l'emploi, la Validation des Acquis de l'Expérience, alternance mode d'emploi, découverte métiers, création et reprise d'entreprise, en intégrant les outils et aides régionales au développement des TPE et PME ;
- **L'organisation et/ou la promotion d'évènements** concernant l'offre de formation soutenue par la Région, l'attractivité des filières, des secteurs d'activités, des métiers, l'alternance, l'aide aux choix professionnels, la création et la reprise d'entreprise, et toute autres initiatives locales concrétisant les priorités identifiées par les acteurs (ex : information sur les besoins économiques, sur les métiers de demain et les secteurs en tension, sur les besoins en compétences des territoires, sur l'offre de formation initiale et continue...).

La Direction de l'Emploi et de l'Évolution Professionnelle de la Région pilote le déploiement du dispositif, en lien étroit avec les directions de l'Action Territoriale, de l'Orientation et de l'Economie Territoriale déployées dans les territoires aux côtés des porteurs de projets.

La Région travaille en étroite collaboration avec Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine qui apportera aux acteurs son expertise et ses ressources, afin d'outiller et d'accompagner les projets et appuyer le réseau régional des professionnels.

III. PUBLICS VISES

Toutes les personnes à la recherche d'une information sur les métiers, les formations, l'emploi, l'évolution professionnelle, la création/reprise d'entreprise, le développement des compétences et les projets de recrutement (personnes en recherche d'emploi, salariés, indépendants, scolaires, apprentis, étudiants, jeunes sortis du système scolaire, parents, enseignants, chefs d'entreprise, responsables RH...).

IV. PORTEURS DE PROJET

Sont concernés les structures de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine telles que :

- Acteurs du conseil et de l'accompagnement des publics : missions locales, maisons de l'emploi, comités de bassin d'emploi, Pôle emploi, services d'orientation de l'Éducation Nationale...etc. ;
- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Organismes consulaires ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire.

V. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets se réaliseront en 2023. Ils devront contribuer au développement de l'accès à la formation et à l'emploi dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine, en fédérant les acteurs locaux de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création/reprise d'entreprise. Les critères pour bénéficier de l'aide régionale sont les suivants :

- Associer un large partenariat inclusif autour d'un projet pour le territoire et d'un plan d'actions partagé. Une attention particulière sera portée à la relation avec les entreprises locales. Le partenariat doit démontrer sa complémentarité et sa coopération autour des enjeux socio-économiques du bassin d'emploi dans lequel il s'inscrit.
- Disposer d'un lieu d'accueil du public clairement identifiable et facilement accessible aux habitants du bassin d'emploi. Ce lieu doit réunir les conditions matérielles pour un accueil individuel et collectif ainsi que l'accès à des ressources numériques d'information.
- Assurer la couverture territoriale par l'implantation de lieux et/ou d'activités relais permettant d'être au plus près des habitants du territoire et de lever les freins à la mobilité, notamment dans les pôles ruraux et les « quartiers prioritaires de la ville » (QPV).
- Construire un budget prévisionnel en combinant différentes sources de financement ; chaque financeur ayant précisé autant que possible ses attendus vis-à-vis de l'ERIP (cahier des charges, convention, feuille de route, ...).
- Déployer des ressources humaines dédiées assurant des fonctions d'accueil, de conseil, d'animation et de coordination. Les principales missions seront : informer, conseiller, orienter et mettre en relation ; animer, organiser et évaluer l'offre de service ; coordonner et développer les partenariats ;
- Développer sa propre stratégie de communication territoriale en complément des moyens déployé par la Région.
- Mobiliser et promouvoir les dispositifs, outils et actions de la Région (ex : « Talents d'Ici », Ambassadeurs Métiers, Programme Régional de Formation, « Entreprendre – la Région à vos côtés » ...).
- Proposer des instances, des outils de pilotage et d'animation à l'échelle du bassin d'emploi dans le respect du cadre de mise en œuvre détaillé dans le chapitre II.

- Intégrer des objectifs portés par la feuille de route Néo Terra.
- Proposer des actions innovantes en matière d'accès à l'information et promouvoir autant que possible la plateforme « Allo Cmoninfo » déployée par Cap Métiers.

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- L'offre de service proposée dans le projet prend en compte l'exigence d'accessibilité de l'information aux personnes en situation de handicap, d'illettrisme et d'illectronisme. Les ERIP sont encouragés à s'appuyer notamment sur les ressources déployées dans le cadre des politiques régionales en la matière.
- Le plan d'actions prend en compte les changements qui s'opèrent dans le monde du travail (reconversions, recherche de sens, multi activités, transitions économiques et environnementales)
- Pour le conseil personnalisé lié à l'emploi et aux stages, les ERIP présentent la plateforme régionale Talents d'ici et accompagnent les personnes qui le souhaitent (candidats et/ou entreprises) à la création de leur profil ou au dépôt d'une offre.
- Pour le conseil personnalisé lié à la formation, les ERIP sont en mesure de présenter l'offre de formation régionale et d'apporter un soutien à la démarche d'auto-positionnement sur la plateforme « Vite Ma Formation ».

VI. MODALITES DE SELECTION

Le pilotage de l'appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (Pôle Formation et Emploi - Direction de l'Emploi et de l'Évolution Professionnelle) qui instruira les dossiers reçus. En s'appuyant sur l'analyse technique du Délégué Territorial du Pôle Formation Emploi, un comité de sélection inter directions sera réuni avant de soumettre les dossiers retenus à la Commission Permanente du Conseil régional.

VII. MODALITES DE FINANCEMENT

Les projets pourront bénéficier d'un soutien financier annuel de la Région, en cofinancement, dans la limite du budget dédié au présent appel à projets, sur la base de 43 espaces de proximité, soit un ERIP par bassin d'emploi (cf. annexe 1).

Un budget prévisionnel est présenté par le porteur de projet en fonction des dépenses et des recettes liées aux actions constituant le projet. **Pour cet appel à projets, les modalités de cofinancement répondent à des règles communes définies entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le FSE+.** Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Les dépenses directes des personnels salariés des structures porteuses d'ERIP dont le temps de travail sur le projet **est au moins égal à 25 % du temps total de travail** au cours de la période travaillée sur le projet au sein de la structure employeuse
- Les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) sont forfaitisées : **application d'un taux forfaitaire de 20 %** sur l'assiette des dépenses directes des personnels salariés pour calculer les autres coûts de l'opération

Le soutien financier de la Région repose sur deux formes de contribution combinées :

- Une **part socle** maximale de 25 000 € contribuant à l'animation et au fonctionnement de l'ERIP
- Une **part complémentaire** venant en appui au déploiement de l'ERIP dans son territoire, selon une répartition inversement proportionnelle à la densité démographique (nombre d'habitant par km²) des bassins d'emploi. (Cf. annexe 2)

Le taux d'intervention régional maximal est de 50 % du budget prévisionnel du projet. Les 50 % restants correspondront à des cofinancements publics et/ou privés, voire à de l'autofinancement.

Cette aide sera attribuée sur le fondement du Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

En complément de cette subvention régionale, les porteurs pourront solliciter une aide du Fonds Social Européen Plus (FSE+). (Cf. annexe 3).

VIII. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques de formation, d'orientation et d'emploi, la Région s'est dotée d'une organisation et de moyens pour évaluer les dispositifs et les actions qu'elle décline dans les territoires. A ce titre, les ERIP assureront la collecte d'éléments devant permettre d'apprécier la nature et la qualité du service rendu ainsi que le nombre et les caractéristiques des usagers

Pour ce faire, les outils développés, avec l'appui de Cap Métiers, conduiront, à partir d'indicateurs pré définis, à la production de données quantitatives et qualitatives dont la finalité sera double :

- faire évoluer et adapter l'offre de service en tenant compte de la pratique des usagers et de leur point de vue sur la nature et la qualité du service rendu ;
- permettre à la Région d'atteindre ses objectifs de développement d'une offre de qualité sur l'ensemble du territoire néo-aquitain et concourant à la mise en œuvre efficiente de ses politiques d'orientation, de formation et d'emploi.

La Direction de l'Emploi et de l'Évolution Professionnelle, avec l'appui des directions de l'Action Territoriale et de l'Orientation de la Région, et de Cap Métiers, assurera la mise en œuvre et la diffusion des outils et supports de suivi et d'évaluation.

Afin de permettre un suivi et un pilotage au plus près de la réalité, les données liées aux activités doivent impérativement être saisies par chaque ERIP via les « outils de suivi d'activités » disponibles dans le « Bureau Virtuel ».

IX. DUREE DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est en vigueur pour l'année 2023.

X. PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

Le dossier de candidature pour l'aide régionale est téléchargeable sur le site du guide des aides de la Région.

Il est à retourner complété et signé à la Région par voie postale et électronique.

Par voie postale avec accusé de réception à :

Région Nouvelle-Aquitaine, Pôle Formation Emploi, Service Insertion et Évolution professionnelle
14, rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex

Par courrier électronique : espacesproximite@nouvelle-aquitaine.fr

Pour 2023, les projets peuvent être déposés dès la parution de l'appel à projets et au plus tard le **25 avril 2023**. Toutefois, un délai supplémentaire pourra être accordé aux nouveaux porteurs d'ERIP.

XI. INFORMATION ET CONTACTS

Pour toute information complémentaire générale, vous pouvez contacter : espacesproximite@nouvelle-aquitaine.fr

Les porteurs sont invités à se rapprocher des Délégués Territoriaux référents de leur territoire qui pourront les accompagner dans la phase d'ingénierie de projets (coordonnées disponibles dans l'onglet « contacts » du dossier de candidature).

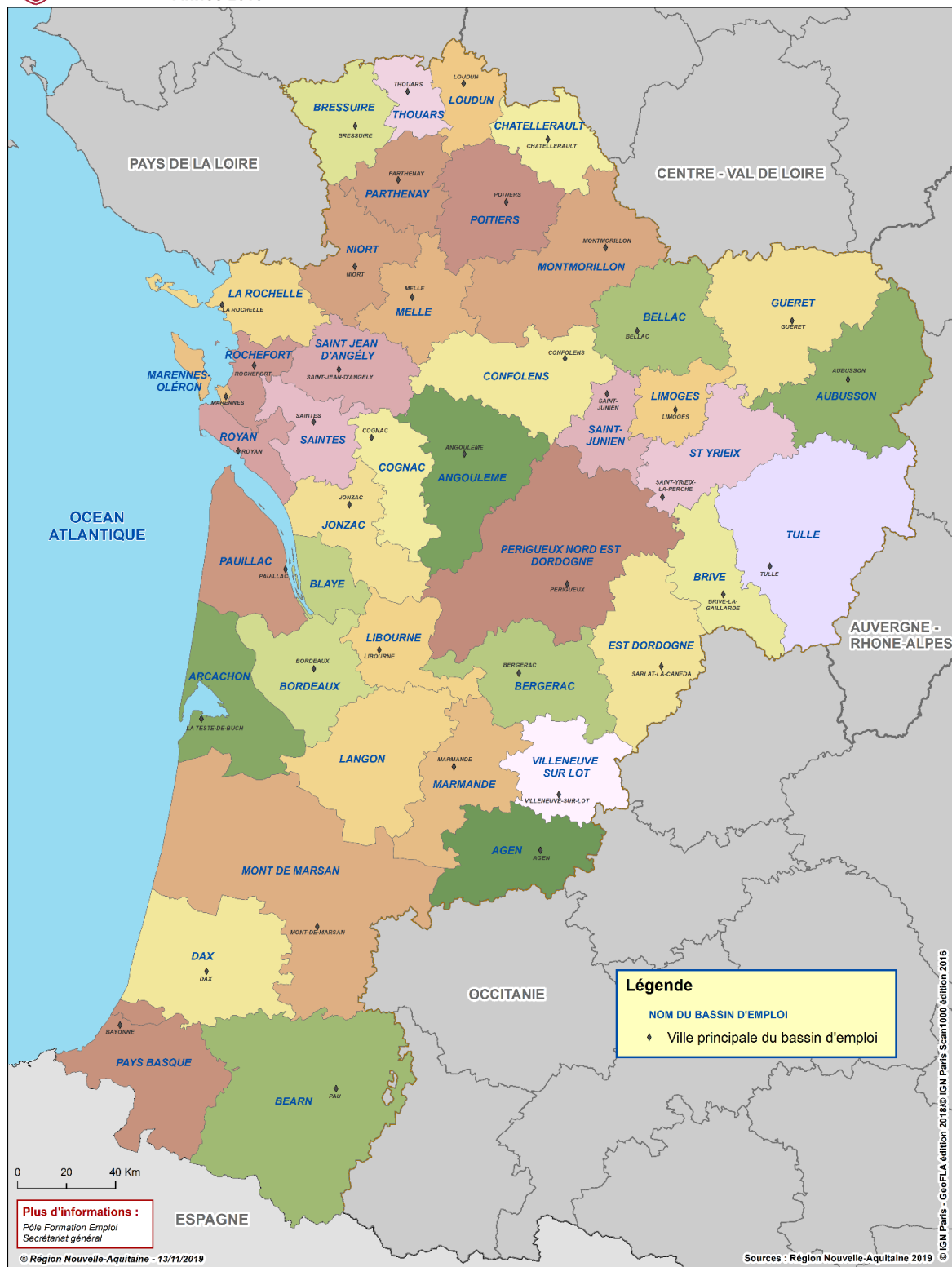
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES BASSINS D'EMPLOI



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Les bassins d'emploi en Nouvelle-Aquitaine

Année 2019



ANNEXE 2 : REPARTITION DES BASSINS D'EMPLOI PAR NIVEAU DE DENSITE DE POPULATION

Bassins d'emploi	Densité population hab/km2 (Source Insee)	Niveaux de densité (densité moyenne régionale : 71 hab/km2)
Est Dordogne	35	Niveau 1 : Très faible densité (< 50% de la densité moyenne)
St-Yrieix	31	
Mont-de-Marsan	29	
Loudun	28	
Confolens	28	
Guéret	27	
Tulle	25	
Montmorillon	25	
Bellac	22	
Aubusson	14	
Marmande	71	Niveau 2 : Faible densité (50% de la densité moyenne < bassin d'emploi < densité moyenne)
Béarn	70	
Dax	70	
Cognac	67	
Villeneuve/Lot	57	
Bressuire	56	
Thouars	56	
Bergerac	52	
Langon	51	
St-Junien	50	
Périgueux Nord Est Dordogne	47	
Lesparre-Médoc	46	
Parthenay	40	
Jonzac	39	
St-Jean-d'Angély	37	
Melle	36	
Blaye	91	Niveau 3 : Densité moyenne (densité moyenne < bassin d'emploi < 150% de la densité moyenne)
Saintes	90	
Brive	85	
Arcachon	84	
Angoulême	84	
Châtelleraut	74	
Bordeaux	551	Niveau 4 : Forte densité (> 150% de la densité moyenne)
La Rochelle	199	
Limoges	176	
Agen	149	
Royan	135	
Pays Basque	134	
Marennes-Oléron	134	
Poitiers	129	
Rochefort	117	
Niort	115	
Libourne	114	

ANNEXE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT FSE+

MODALITES DE FINANCEMENT FSE+

Les porteurs de projet peuvent solliciter un cofinancement FSE+ auprès de la Direction FSE et ingénierie de projets de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Seuls les dossiers financés par la Région pourront bénéficier d'un cofinancement FSE+ dans le cadre du programme FEDER/FSE+ 2021/27 au titre de l'objectif spécifique 4.5.

Modalités de sélection des dossiers

Coût total minimum des projets : 20 000 euros

Montant minimum de FSE+ demandé : 10 000 euros

Montant maximum de FSE+ demandé : 150 000 euros

Modalités de financement

Période de réalisation du projet : du 1/01/2023 au 31/12/2023

Période d'éligibilité financière (acquittement des dépenses) : du 1/01/2023 au 31/03/2024

Dépenses éligibles :

- Les dépenses directes des personnels salariés des structures porteuses d'ERIP dont le temps de travail sur le projet **est au moins égal à 25 % du temps total de travail** au cours de la période travaillée sur le projet au sein de la structure employeuse.
- Les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) sont forfaitisées : **application d'un taux forfaitaire de 20 %** sur l'assiette des dépenses directes des personnels salariés pour calculer les autres coûts de l'opération

Taux d'intervention maximum du FSE+ : 50%

Modalités de calcul du FSE+

- Concernant **les ERIP financés par le FSE en 2022** : le montant de l'aide FSE+ proposé en 2023 **sera plafonné au montant maximum de FSE conventionné** au titre de 2022.
Toutefois, en cas d'actions nouvelles développées en 2023, une demande de revalorisation par rapport au montant de la subvention FSE 2022 pourra être étudiée. Celle-ci devra être argumentée.
- Concernant les ERIP non financés par le FSE en 2022 : **le montant de FSE+ proposé en 2023 sera plafonné à 50 000 euros.**

Cadre juridique

Après le dépôt de votre demande de subvention FSE+, le service FSE s'assurera du respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat et au regard de l'analyse des critères, le taux d'aide publique pourra être déterminé.

Procédure de dépôt et calendrier :

Le dossier de demande de FSE+ est accessible sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu>

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme au plus tard le 30 avril 2023.

[Le dépôt de mon dossier](#) | [Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Elles seront étudiées par la **Direction du FSE - Service FSE Entrepreneuriat, Economie sociale et solidaire, et Orientation (EEssOr)** - en concertation avec la **Direction de l'Emploi et de l'Évolution Professionnelle**.

Une fois le dossier déposé, merci d'en informer par courrier électronique : Madeline BOLTEAU madeline.bolteau@nouvelle-aquitaine.fr (copie : fse.orientation@nouvelle-aquitaine.fr)